

Plan **ETAT - REGION** pour la reconquête de la ressource en eau en Pays de la Loire



Établissement public du ministère
chargé du développement durable



PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

Table des matières

1. Contexte	4
1.1 Une région attractive avec une forte empreinte de l'eau.....	4
1.2 Ressource en eau : un constat préoccupant	5
Pression « Hydrologie ».....	6
Pression « Pollutions »	6
Pressions « Morphologie » et « Obstacles à l'écoulement »	6
1.3 Conséquences de la dégradation de la ressource en eau	7
Sur la santé.....	7
Sur l'économie.....	7
Sur la biodiversité.....	7
1.4 Perspective du changement climatique	8
2. Une nouvelle dynamique impulsée par la Région et l'Etat	9
3. Pour mieux mobiliser autour de la reconquête de la ressource en eau	10
3.1 Mieux connaître pour un diagnostic partagé.....	10
3.2 Mieux communiquer et sensibiliser	11
3.3 Former pour mieux agir.....	11
Au niveau des formations initiales	12
Au niveau des formations continues.....	12
3.4 Rechercher l'engagement/la mobilisation des autres acteurs	12
4. Pour améliorer la gouvernance et mieux articuler les différentes politiques	13
4.1 Améliorer la gouvernance de l'eau en région	13
Des instances pour renforcer les échanges.....	13
Un rôle central des CLE des SAGE.....	14
Un pilotage local de la mise en œuvre	14
4.2 Contribuer à une meilleure synergie des politiques publiques.....	14
Aménagement du territoire et urbanisme	15
Développement économique.....	15
Biodiversité.....	17
Littoral	17
Santé.....	18
Recherche et innovation	18
5. Pour accélérer la mise en œuvre des projets de territoires	19
5.1 Renforcer l'accompagnement des territoires	19
Une aide à la structuration des collectivités	19
Un accompagnement autour des priorités régionales.....	19
Une meilleure lisibilité de la réglementation.....	21
5.2 Faciliter l'accès au financement public	21
Par la simplification « administrative » des outils financiers via le CT Eau.....	21
Par l'augmentation des budgets consacrés à l'eau	21
5.3 Renforcer l'approche collective autour de projets structurants.....	22
Restaurer le lit de la Loire.....	22
Un projet intégrateur et collectif : LIFE Revers'eau	23
6. Modalités de suivi du plan	24
7. Moyens mobilisés	25
8. Glossaire	26
9. Annexes	27

1. Contexte

1.1 Une région attractive avec une forte empreinte de l'eau

La région des Pays de la Loire, au relief doux et de basse altitude, s'étend sur 3,24 millions d'hectares et couvre 5,9% du territoire national. Région grandement artificialisée (4^e rang des régions françaises), elle se caractérise toutefois par une proportion importante de sols agricoles, une présence de grandes zones humides et d'espaces littoraux (450 km de façade littorale).

La région est la 3^e région française, derrière la Normandie et les Hauts-de-France, en termes de couverture régionale par les surfaces agricoles : 69% de la surface régionale est en zone agricole, et 27 000 exploitations agricoles sont recensées.

Elle est caractérisée par un faible taux de boisement (11% du territoire) mais une présence significative de l'arbre avec au moins 160 000 km de haies (4% de la surface agricole utile en région). Malgré des dispositifs réglementaires en place visant à préserver ces infrastructures paysagères, une diminution du linéaire de haies est encore constatée aujourd'hui.

Le littoral des Pays de la Loire représente 10% du littoral français. Cette façade maritime est à l'origine de nombreuses activités : pêche, aquaculture, saliculture, tourisme, ...

La région est très attractive. Sa population est de 3,7 millions d'habitants, avec une croissance démographique importante (0,8% par an), notamment dans les deux départements littoraux, et une forte pression d'artificialisation des sols, notamment dans les grandes métropoles (taux d'artificialisation de 11,8% contre 9,3% sur le territoire national).

Le territoire régional est indéniablement marqué par l'eau. La Loire, véritable colonne vertébrale, est irriguée par de nombreux affluents. L'eau est également présente à la fois dans les grandes zones humides sur le littoral, les basses vallées angevines ou encore les plans d'eau comme le Lac naturel de Grand Lieu. Cette forte empreinte de l'eau permet l'expression d'une biodiversité riche en lien avec les milieux aquatiques (poissons migrateurs notamment sur la Loire, écosystèmes littoraux, etc.) et des paysages remarquables.

Par ailleurs, de nombreux usages sont liés à la ressource en eau, qu'ils soient domestiques (alimentation en eau potable) ou économiques (tourisme, agriculture, conchyliculture etc.).

Ces activités peuvent exercer des pressions sur les écosystèmes aquatiques et en même temps bénéficier pour la plupart des biens et services fournis par ces écosystèmes. Les relations entre eau et développement socio-économique sont multiples et complexes. Dans tous les cas, il est important de disposer d'une eau de bonne qualité en quantité suffisante pour préserver les milieux et satisfaire les différents usages.

1.2 Ressource en eau : un constat préoccupant

En Pays de la Loire, seulement 11 % des masses d'eau superficielles sont en bon état écologique (état des lieux 2019¹ provisoire), et désormais 25 % sont en mauvais état au regard de la DCE* (cf. Figure 1 et Annexe 1). Ce constat place la région comme dernière sur l'ensemble du bassin Loire Bretagne. Les masses d'eau littorales, même si elles sont majoritairement en bon état, sont touchées par des phénomènes d'eutrophisation à macroalgues et phytoplancton qui peuvent impacter fortement l'économie locale (baignade, conchyliculture, etc.). Quant aux masses d'eau souterraine, 44%² d'entre elles présentent un risque de non atteinte des objectifs de bon état, majoritairement lié à une dégradation de leur état chimique.

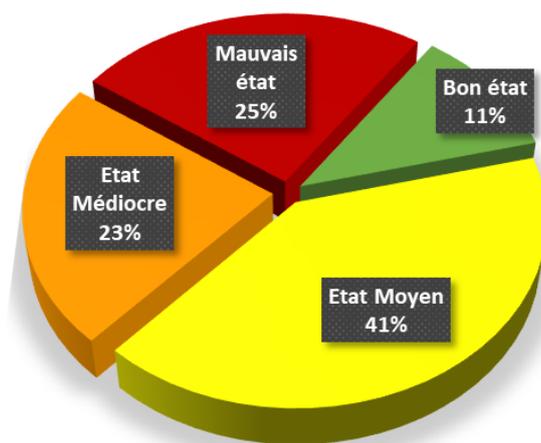


Figure 1 : **Etat écologique 2017** des masses d'eau cours d'eau de la Région des Pays de la Loire (% de masses d'eau concernées)

Les causes de dégradation de l'état des masses d'eau sont multiples et, en Pays de la Loire, plusieurs facteurs expliquent leur déclassement (cf. Figure 2).

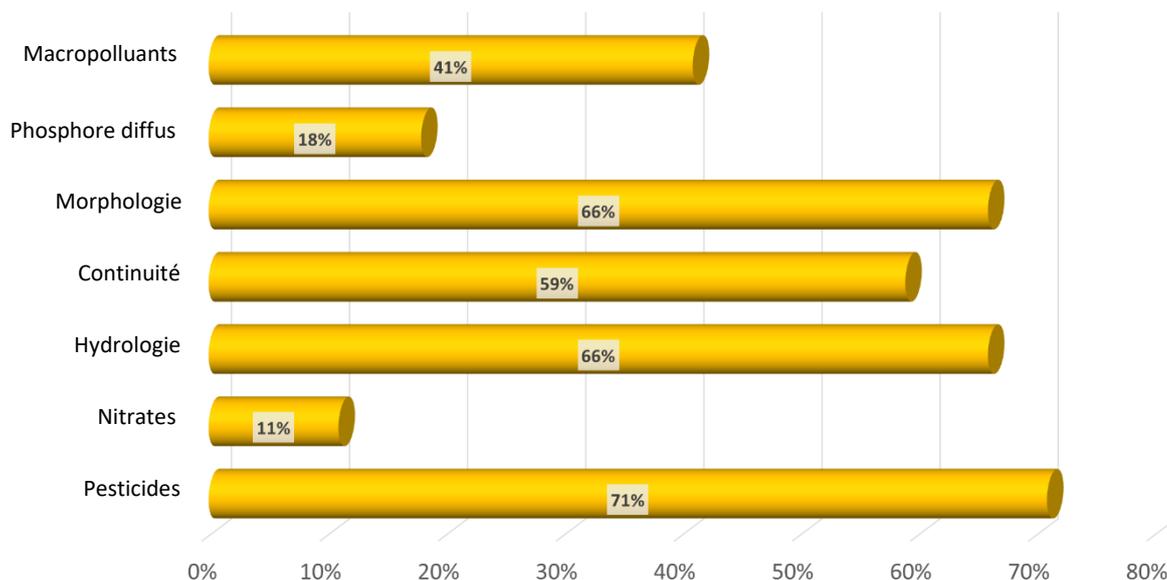


Figure 2 : **Principales pressions affectant l'état des cours d'eau** en Pays de la Loire (% de masses d'eau concernées)

¹ Ces chiffres seront actualisés après l'adoption de l'état des lieux 2019 en décembre 2019

² Ces chiffres seront actualisés après l'adoption de l'état des lieux 2019 en décembre 2019

Pression « Hydrologie »

Un impact important des prélèvements et une forte occurrence d'étiages sévères

La région des Pays de la Loire est une région au climat océanique. Elle est caractérisée par une géologie complexe à la croisée de trois ensembles géologiques : bassins armoricain, parisien et aquitain. Ce contexte géologique se traduit par de faibles réserves en eau dans les nappes phréatiques et des niveaux d'étiage marqués pour une grande majorité de cours d'eau. Aussi, la région des Pays de la Loire est l'une des plus concernées par les enjeux quantitatifs du bassin Loire Bretagne, à la fois sur les masses d'eau souterraines et superficielles, notamment en raison de l'impact important des prélèvements (alimentation en eau potable, industrie, agriculture, etc.).

De plus, sur une majeure partie du territoire, des assecs sont fréquemment observés et des mesures de gestion de crise, limitant ou interdisant les prélèvements en période d'étiage, sont régulièrement mises en œuvre alors que qu'elles devraient rester exceptionnelles. Ces assecs fréquents traduisent des déficits quantitatifs de la ressource en eau, qui portent atteinte à l'état des eaux.

Enfin, le contexte d'évolution climatique sur la région prévoit entre autres, à l'horizon 2070, une diminution des précipitations, un triplement des épisodes d'étiages et de sécheresse, une baisse des débits moyens annuels des cours d'eau et une hausse de la température de l'eau, dont les conséquences ne pourront qu'aggraver la situation (Etude Explore 2070).

Un nombre élevé de plans d'eau

Au-delà de l'enjeu prélèvement, les plans d'eau très nombreux en Pays de la Loire (plus de 40 000 plans d'eau de plus de 1000 m²) ont aussi un impact fort. En effet, leur présence peut entraîner : perte de débit par évaporation, rupture de la continuité écologique, ennoisement de cours d'eau et de zones humides, augmentation de la température de l'eau, eutrophisation, modification des peuplements piscicoles etc. L'interception des flux par les plans d'eau apparaît d'ailleurs comme une pression majeure dans l'état des lieux 2019.

Pression « Pollutions »

Les pollutions diffuses, en particulier par les pesticides, les nitrates d'origine agricole et le phosphore, sont une cause majeure de dégradation des eaux souterraines et des eaux superficielles.

Dans la région, la contamination des masses d'eau par les pesticides est généralisée : détection de nouvelles molécules, persistance de certaines molécules malgré leur interdiction (notamment dans les eaux souterraines) et des métabolites de pesticides (molécules de dégradation) dont l'effet cumulé n'est pas connu. Certaines molécules sont difficilement retenues sur les filières de traitement ce qui entraîne des dépassements de la limite de la qualité de l'eau distribuée. Ces situations n'ont pas justifié de restrictions d'usage alimentaire de l'eau pour des motifs sanitaires. Pour autant, elles mettent en évidence la nécessité d'agir en amont par la reconquête et la préservation de la ressource en eau.

Par ailleurs, les rejets des collectivités et industriels restent un enjeu important notamment sur certains milieux récepteurs (amonts de captage, zones littorales, etc.).

Pressions « Morphologie » et « Obstacles à l'écoulement »

Des ruptures de continuité écologique

Avec plus de 4 660 obstacles aux écoulements recensés sur le réseau hydrographique de son territoire, la région est particulièrement concernée par les enjeux de restauration de la continuité écologique. Étant située à l'interface entre la partie maritime et la partie fluviale, elle constitue une zone charnière pour les poissons migrateurs (saumon, anguille, aloses, lamproies, truite de mer) : passage obligatoire pour accéder aux zones de reproduction situées sur l'amont du bassin de la Loire ou aux zones de grossissement privilégiées pour l'anguille.

Une artificialisation des bassins versants

La dégradation des milieux aquatiques est amplifiée par l'artificialisation des bassins versants. Le remembrement, la destruction des haies, la dégradation des fonctionnalités voire la disparition des zones humides, la présence de retenues collinaires, le drainage et l'imperméabilisation des sols, l'urbanisation, sont autant d'aménagements ou d'atteintes aux milieux qui retardent ou accélèrent

l'écoulement des eaux, limitent l'effet régulateur des zones humides et modifient l'hydrologie et le substrat des cours d'eau.

1.3 Conséquences de la dégradation de la ressource en eau

Sur la santé

L'enjeu de la réduction du transfert des pesticides et des nitrates dans les nappes et dans les cours d'eau vise d'une part à protéger les organismes aquatiques contre une écotoxicité directe ou indirecte, et d'autre part à protéger la santé humaine via la consommation d'eau potable (cas de non-conformités de l'eau distribuée). Sur la région, 45 captages d'eau potable sont ainsi identifiés comme prioritaires du fait de leur caractère stratégique et de leur contamination avérée et préoccupante par les nitrates et/ou les pesticides.

Compte tenu de la croissance démographique déjà constatée (+ 30 300 habitants par an principalement en Loire-Atlantique et en Vendée), la production d'eau potable pourrait nécessiter la mobilisation de volumes plus importants dans les prochaines années.

Par ailleurs, la dégradation de la qualité des eaux peut également donner lieu à des restrictions de la baignade (194 sites de baignades sont recensés en région) ou de la pratique de la pêche à pied sur le littoral.

Sur l'économie

Les tensions quantitatives, rencontrées sur plusieurs bassins versants régionaux, impactent fortement les usages (agriculture, industrie, etc.).

L'aquaculture en eau douce est une activité bien présente en région (4^e région de production en pisciculture d'étang) qui nécessite une eau de bonne qualité. A la frontière entre terre et mer, les entreprises conchylicoles (environ 300 en Pays de la Loire) ont également besoin d'une arrivée d'eau douce de bonne qualité et en quantité suffisante sans provocation de dessalure des eaux.

Une partie de l'activité touristique en région est directement liée aux cours d'eau et milieux aquatiques, et dépend donc de leur préservation : itinéraires cyclables au bord de l'eau, canaux et voies navigables (canal de Nantes à Brest, bassin de la Maine, etc.), tourisme de nature au sein des grandes zones humides (Brière, Grand Lieu, Marais Poitevin), paysages fluviaux (vallée de la Loire notamment), etc.

Sur la biodiversité

À l'échelle nationale, le plan biodiversité a défini plusieurs mesures en lien direct avec la qualité de l'eau : préservation des milieux humides, restauration de cours d'eau, préservation des cours d'eau les plus importants pour les espèces migratrices, lutte contre les pollutions marines, etc.

Dans la région des Pays de la Loire, la situation est alarmante en termes d'érosion de la biodiversité. Les cortèges d'espèces dépendant des milieux aquatiques comprennent une proportion inquiétante d'espèces menacées :

- parmi les 53 espèces d'oiseaux nicheurs liées aux milieux aquatiques, 62 % sont menacées de disparition,
- parmi les 27 espèces d'amphibiens et de reptiles liées aux milieux aquatiques, 60 % sont menacées de disparition,
- parmi les 12 espèces de mammifères liées aux milieux aquatiques, 42 % sont menacées de disparition.

La flore régionale est également concernée puisque les végétations de bas-marais et haut-marais liées aux têtes de bassins versants font l'objet d'une forte régression sous l'influence d'un excès de nutriments dans les milieux et d'une dégradation de la qualité des eaux. Or, ces végétations concentrent près de 16% de la flore rare et menacée de la région.

1.4 Perspective du changement climatique

Le plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire Bretagne adopté par le comité de bassin en 2018 vise à sensibiliser et mobiliser les acteurs. Les évolutions pressenties (augmentation des températures et de l'assèchement des sols, augmentation des événements extrêmes, etc.) risquent d'amplifier la tension sur la ressource en eau compte tenu de la sensibilité préexistante du bassin, et de la région tout particulièrement.

Ainsi, les projections faites par l'agence de l'eau Loire-Bretagne permettent d'appréhender, par exemple, la vulnérabilité hydrique des sols en fin d'été, la faible disponibilité en eau à l'étiage ou la vulnérabilité de la biodiversité aquatique. Le changement climatique amorcé incite à la prudence et à une gestion encore plus économe de la ressource. La deuxième phase des assises de l'eau, qui s'est clôturée le 1^{er} juillet 2019, a permis l'élaboration d'un nouveau pacte pour faire face au changement climatique. Ce pacte promeut une meilleure intégration de l'eau dans les politiques d'occupation du territoire que ce soient les politiques d'aménagement et d'urbanisme ou encore les politiques agricoles.

2. Une nouvelle dynamique impulsée par la Région et l'État

Conscients de l'état dégradé de la ressource en eau en Pays de la Loire, les acteurs ligériens se mobilisent depuis longtemps, en particulier au sein des Commissions locales de l'eau (CLE) des SAGE* et en engageant des programmes d'actions diversifiés de reconquête du bon état des eaux et des milieux aquatiques. Pour autant, l'état des lieux 2019 du bassin Loire-Bretagne ne semble pas montrer de tendance à l'amélioration. Il apparaît donc nécessaire de donner une nouvelle impulsion aux initiatives déjà lancées.

Ainsi, du côté des services et opérateurs de l'État, la dynamique a été initiée en 2018, avec l'élaboration d'une feuille de route, validée par les Préfets en janvier 2019, identifiant des actions essentielles à la reconquête du bon état à engager à court terme.

Les élus régionaux ont quant à eux affirmé dès 2017 leur souhait de faire de l'eau une grande cause régionale. Cet engagement s'est notamment traduit par la poursuite de la politique territoriale de la Région à travers le déploiement des CRBV* (16,6 M€ d'engagés depuis 2017). Le partenariat avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne a été renforcé par la signature le 21 juillet 2017 d'une première convention pour la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en Pays de la Loire. Actuellement, en cours de renouvellement, ce partenariat prévoit notamment de mieux articuler les différents outils et de travailler à la mise en place d'un observatoire de l'eau. Par ailleurs, de nouvelles initiatives ont été lancées comme la mise en place d'une Conférence ligérienne de l'eau, en partenariat avec l'État, d'un comité ligérien ou encore l'élaboration d'un projet Life intégré.

Aujourd'hui, forts de leurs dynamiques respectives, la Région et l'État souhaitent coordonner leurs moyens à travers une volonté commune d'agir pour la reconquête de la qualité de l'eau en Pays de la Loire. Ils se sont engagés lors de la signature du contrat d'avenir le 8 février 2019 à élaborer conjointement un plan partagé et ambitieux de reconquête de la ressource en eau.

L'élaboration de ce plan intervient dans un contexte où les conclusions des Assises de l'eau fixent des orientations quant aux actions à mener et à impulser sur les territoires et où les instances de bassins travaillent à l'écriture du prochain SDAGE*. C'est donc naturellement que l'État et la Région ont souhaité inscrire dans ce plan des actions permettant de consolider l'action dans le temps long notamment en intéressant les acteurs régionaux aux enjeux de l'eau, en développant la prise en compte de l'eau dans les différentes politiques et en renforçant l'accompagnement des territoires dans la mise en œuvre d'actions de restauration et de gestion ambitieuses.

3. Pour mieux mobiliser autour de la reconquête de la ressource en eau

La reconquête du bon état de la ressource en eau est un enjeu commun : il est primordial que tous les acteurs impliqués dans l'aménagement du territoire, et dont les actions peuvent avoir une incidence sur la qualité de l'eau, se l'approprient et se mobilisent. A partir d'un diagnostic partagé, la formation (initiale et continue) et la communication sont deux leviers d'action essentiels dans ce processus.

3.1 Mieux connaître pour un diagnostic partagé

L'appropriation des enjeux de la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques passera notamment par la mise en place d'un observatoire de la qualité de l'eau qui devra être à la fois un outil de communication vers un très large public et un outil d'aide à la décision couvrant l'ensemble des thématiques de l'eau.

Cet observatoire permettra la valorisation des connaissances régionales, en facilitant la mobilisation des données par les gestionnaires et en produisant des bilans et synthèses sur les principales dégradations. Un premier volet sur les pesticides est mis à disposition par les services de l'État (DREAL*), et sera complété par d'autres modules (nitrates, etc.). D'autres volets territoriaux existent également à des échelles infrarégionales (observatoires départementaux, de bassin versant, etc.).

Abordable à différents niveaux de compétence et d'expertise, son objectif sera de mettre à disposition et valoriser les données permettant une priorisation en matière de planification, de partager les diagnostics objectivés sur l'état des milieux aquatiques et les pressions, de favoriser leur appropriation par l'ensemble des acteurs et de valoriser les actions concourant significativement à l'amélioration de la qualité. Il participera au suivi et à l'évaluation des politiques publiques mises en œuvre sur les territoires des Pays de la Loire dans le domaine de l'eau.



L'État et la Région mettront en place un observatoire de l'eau à l'échelle régionale.

Afin de pouvoir éclairer l'action sur la reconquête du bon état des masses d'eau, il est nécessaire sur certains sujets d'améliorer l'état des connaissances : niveau de protection des zones humides dans les documents de planification, cartographie et niveau de protection des haies, localisation et impact des plans d'eau, état des lieux des drainages, disponibilité en eau (prélèvements existants par usage), fonctionnement des estuaires, en s'appuyant notamment sur la mobilisation des partenariats existants (GIP* Estuaire, AFAC*, etc.).

A titre d'exemple, dès 2020, à partir des résultats de l'inventaire national des haies réalisé en 2019 par l'ONCFS et l'IGN, l'OFB déclinera une cartographie des haies à l'échelle régionale, en partenariat étroit avec la Région et les acteurs locaux, tels que les Départements ou encore la Fédération régionale des chasseurs.



L'État et la Région amélioreront l'état des connaissances sur les zones humides, les haies, les plans d'eau, les drainages et les prélèvements au niveau régional, avec leurs partenaires.

Pour aboutir à un diagnostic partagé sur la gestion équilibrée de la ressource en eau, un « groupe d'expertise scientifique » sera mis en place sur les sujets liés à la reconquête de la qualité de l'eau. Les réflexions issues de ce groupe serviront d'appui aux politiques publiques et à la mise en œuvre d'actions concourant au bon état des eaux. Ces travaux seront valorisés au travers d'actions de communication (débat, conférences, etc.).



L'État et la Région constitueront et mobiliseront un groupe d'expertise scientifique.

3.2 Mieux communiquer et sensibiliser

La communication sur la gestion de l'eau est un facteur d'appropriation des enjeux par les différents publics et permet de faciliter l'émergence et la mise en place de programmes d'action en améliorant leur acceptabilité.

Les axes de communication sont différents selon les cibles :

- Le grand public, qui n'est pas forcément bien informé sur les enjeux liés à la qualité de l'eau et à la protection des milieux aquatiques et dont l'adhésion est nécessaire,
- Les élus, et plus largement les collectivités territoriales, par leur rôle central dans l'articulation entre les politiques publiques et l'exercice des compétences liées à la gestion de l'eau et de l'aménagement du territoire,
- Les acteurs professionnels (agricoles, industriels, etc.) dont les pratiques ont des impacts (positifs ou négatifs) sur les milieux aquatiques et littoraux.



L'État et la Région définiront et mettront en œuvre un plan de communication commun sur les enjeux liés à la qualité de l'eau à destination du grand public, des élus et des professionnels en privilégiant les vecteurs numériques. Pour cela, la Région mobilisera 80 k€/an.

Par ailleurs, les prochaines années seront riches en événements/actualités relatifs à l'eau et à la biodiversité et offriront ainsi des opportunités d'actions de communication conjointes. En particulier dès 2020 :

- Les élections municipales constituent une opportunité de sensibilisation auprès des nouveaux élus, en particulier pour mobiliser les EPCI-FP* sur la transversalité des enjeux "eau", sur leur rôle et leur nécessaire implication dans les CLE*, etc.
- La publication de l'état des lieux des masses d'eau au titre du SDAGE* Loire-Bretagne et les rencontres associées sont l'occasion de communiquer et de faire de la pédagogie au sein d'un territoire, et d'expliquer notamment les articulations entre petit et grand cycles de l'eau, etc.

3.3 Former pour mieux agir

Il est nécessaire de mobiliser les acteurs de la formation (initiale et continue) autour des enjeux liés à la qualité de l'eau.



L'État et la Région se mobilisent pour engager une dynamique partenariale de formation afin de développer et/ou renforcer la prise en compte des enjeux "eau".

Au niveau des formations initiales

Les établissements d'enseignement agricole sont des espaces privilégiés pour sensibiliser les futurs professionnels et les acteurs du monde agricole à l'intérêt de travailler ensemble à l'amélioration de la ressource en eau d'un point de vue qualitatif et quantitatif et à sa prise en compte dans les pratiques professionnelles. Un module de formation « eau » a ainsi été développé pour la rentrée 2019.

Les lycées sont des espaces essentiels pour sensibiliser les futurs citoyens aux enjeux de reconquête de la qualité de l'eau. Le soutien à l'élaboration de projets éducatifs (notamment par la mise à disposition de ressources pédagogiques, etc.) apparaît donc essentiel. L'appel à projets "actions éducatives ligériennes" a ainsi renforcé en 2019 le volet "protéger la ressource en eau".



L'État et la Région renforceront l'appui aux établissements d'enseignement, en favorisant l'émergence de projets éducatifs sur l'eau, notamment via les appels à projets, et développeront les partenariats avec les formations initiales agricoles.

Au niveau des formations continues

Au-delà de la communication des bonnes pratiques auprès des professionnels ou des collectivités, il est nécessaire de favoriser des temps de formations, d'échanges et de partage d'expériences, en lien avec les enjeux des milieux aquatiques. En particulier, il s'agit de :

- développer les échanges et la formation entre services techniques des petit et grand cycles de l'eau, et entre réseaux "eau" et "urbanisme" ;
- poursuivre l'accompagnement à la mise en œuvre de la séquence éviter-réduire-compenser, en proposant notamment des formations sur la compensation des zones humides (application de la méthode nationale de l'évaluation de la fonction des zones humides) ;
- promouvoir les démarches visant à développer des systèmes de production durables et respectueux de l'environnement ;
- promouvoir les évolutions technologiques en matière de recyclage des eaux usées, de process industriels économes, de modernisation des réseaux, etc.



L'État et la Région organiseront des temps d'échanges techniques notamment à destination des bureaux d'études, services de collectivité, services de l'État, professionnels.

3.4 Rechercher l'engagement/la mobilisation des autres acteurs

L'atteinte des objectifs de reconquête du bon état des eaux nécessite la mobilisation de tous les acteurs régionaux. Ainsi des partenariats spécifiques seront à construire pour aller plus loin notamment avec :

- les communes et leurs EPCI-FP* : articulation entre le petit et le grand cycle de l'eau, économie d'eau, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales, urbanisme, lutte contre l'artificialisation des sols, etc.
- les acteurs économiques : amélioration des process industriels, évolution des pratiques agricoles et des filières, projets alimentaires territoriaux, etc.
- les associations environnementales : acquisitions de connaissances, gestion des espaces, etc.
- le monde scientifique : expertises ciblées, évaluation des politiques publiques, participation au réseau d'expertise (cf.2.1), etc.



L'État et la Région élaboreront, avec les acteurs régionaux, une charte d'engagement pour une meilleure prise en compte des enjeux de l'eau dans les politiques et projets développés en région.

4. Pour améliorer la gouvernance et mieux articuler les différentes politiques

4.1 Améliorer la gouvernance de l'eau en région

La mise en œuvre de la politique de l'eau repose sur une pluralité d'acteurs (services de l'État, établissements publics, collectivités territoriales, associations, acteurs économiques, usagers, etc.), qui se mobilisent à différentes échelles administratives et géographiques, et qui ont des responsabilités, des compétences, et parfois des priorités différentes. Pour contribuer à une meilleure gestion intégrée de la ressource en eau, il est donc nécessaire de favoriser une gouvernance qui permette de mieux articuler les interventions des différents acteurs et leurs politiques.

La gouvernance mise en place en région doit permettre de mieux fédérer et mobiliser les acteurs autour des priorités régionales pour la reconquête de la qualité de l'eau. Elle repose sur les grands principes suivants :

- nécessité de disposer de plusieurs niveaux d'échanges (région, département, bassin versant) pour garantir à la fois la traduction des priorités régionales dans les programmations locales mais également la prise en compte des réalités territoriales (leviers/freins) dans les stratégies définies au niveau supra ;
- s'appuyer sur deux types d'instances : des instances « plénières », permettant de partager les constats, d'échanger sur les priorités d'actions et de définir les stratégies, et des instances de pilotage, plus restreintes, visant à accompagner et faciliter la mise en œuvre opérationnelle des programmations sur les territoires. Ces instances sont complémentaires des comités/groupes déjà existants (CRAEC*, CAE*, groupe de concertation nitrates, MISEN*, etc.) ;
- asseoir le territoire hydrographique comme étant l'échelle la plus cohérente pour appréhender les différents enjeux de reconquête de l'état des masses d'eau et construire des programmations ambitieuses, en s'appuyant sur les SAGE* là où il en existe. La région des Pays de la Loire est en effet l'une des rares régions à être quasiment entièrement couverte par des SAGE* (22) ce qui constitue un atout ;
- associer les acteurs du territoire au-delà de ceux déjà intégrés à la communauté de l'eau (notamment dans les CLE*) pour améliorer la transversalité et la synergie des différentes politiques.

L'architecture de la gouvernance de l'eau en région s'appuiera notamment sur les instances listées ci-après (cf. Annexe 2) :

Des instances pour renforcer les échanges

- Conférence ligérienne de l'eau : installée en mai 2018, la Conférence ligérienne de l'eau rassemble l'ensemble des acteurs de l'eau de la région. Elle permet d'informer et d'échanger sur la gestion de la ressource en eau. A court terme, elle pourrait évoluer dans son fonctionnement vers une instance plus formelle, consultée sur les grandes orientations de la politique de l'eau en région.
- Comité ligérien : créé en 2017, ce comité rassemble les membres ligériens du comité de bassin Loire Bretagne. Il permet de partager les enjeux régionaux afin de les défendre auprès des instances de bassin.
- Comité stratégique régional de l'eau (CSRE*) : ce comité sera installé en 2020. Copiloté par l'État et la Région, et constitué des services régionaux et départementaux de l'État, de l'agence de l'eau, l'OFB*, la Région et les Départements, il sera en charge du pilotage du présent plan de reconquête de la ressource en eau (avancement, priorisation, préparation et coordination des budgets, etc.).

- o Comité départemental de l'eau (CDE*) : lancés fin 2019 dans certains départements, ces comités, réunis sous la responsabilité des Préfets de département, rassemblent l'ensemble des acteurs de l'eau en département. Ils ont pour missions de décliner la stratégie régionale définie au sein de la conférence ligérienne de l'eau, de partager les enjeux départementaux, de suivre la mise en œuvre de la réglementation et des différentes politiques publiques liées à l'eau. Ces instances donneront lieu à des réunions techniques de programmation associant les services de l'État et ses opérateurs, le Département et la Région afin de partager le suivi des Contrats territoriaux Eau : enjeux thématiques, priorités d'action, programmation financière des actions contractualisables, leviers réglementaires.

Un rôle central des CLE* des SAGE*

- o Commission locale de l'eau : ces instances sont en charge de l'élaboration et du suivi de la mise en œuvre des SAGE*. Elles rendent également des avis sur les projets locaux (y compris sur les stratégies de territoire et feuilles de route des CT* Eau), notamment au regard de leur compatibilité avec le SAGE*. Ces instances doivent permettre une approche intégrée et partagée des enjeux « eau ».

Un pilotage local de la mise en œuvre

- o Comités techniques et comités de pilotage : Ces comités sont en charge de l'élaboration et du suivi opérationnel de la mise en œuvre des stratégies de territoire et des feuilles de route des CT* Eau.

← L'État et la Région s'impliqueront dans une gouvernance renouvelée dans le domaine de l'eau. En particulier, un Comité stratégique régional de l'eau sera installé dès 2020. La Région s'engage à mobiliser 1 ETP* pour la mise en place et l'animation de cette gouvernance.

Afin de faciliter l'organisation de cette nouvelle gouvernance, qui doit permettre de créer un contexte favorable à la définition d'objectifs partagés, la Région des Pays de la Loire souhaite se voir confier les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

← La Région exercera les missions d'animation et de concertation dans le domaine de la gestion de l'eau et de la protection des milieux aquatiques³ pour contribuer à la mobilisation des acteurs de l'eau en région, faciliter l'émergence de solutions partagées, favoriser la prise de conscience collective et améliorer la cohérence des politiques publiques.

4.2 Contribuer à une meilleure synergie des politiques publiques

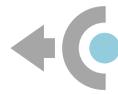
La transversalité des enjeux de l'eau impose leur prise en compte au sein des autres politiques publiques. Des synergies sont donc à développer et mettre en œuvre notamment en matière d'aménagement du territoire ou encore de développement économique.

← La Région renforcera la prise en compte des enjeux de l'eau dans l'exercice des différentes compétences régionales, notamment celles relatives à l'aménagement du territoire et au développement économique.

³ Article 12 de la loi NOTRe



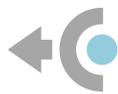
L'État et la Région développeront et amélioreront la prise en compte des critères liés à la qualité de l'eau, et plus généralement au respect de l'environnement dans les appels à projets régionaux qu'ils pourront être amenés à lancer.



L'État et la Région développeront les synergies de leurs politiques respectives en matière d'environnement et d'économie (industrie, agriculture, tourisme, etc.).

Aménagement du territoire et urbanisme

Les assises de l'eau ont rappelé que l'eau doit être un déterminant essentiel des politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme. Le SRADDET* fixe les orientations et les grands principes d'aménagement du territoire régional à l'horizon 2050. Le projet, actuellement en cours de rédaction, se fixe notamment comme grands principes politiques de stopper la dégradation de la qualité de la ressource en eau et d'amorcer une dynamique de reconquête, de contribuer à un équilibre de la ressource par une gestion quantitative favorisant les économies d'eau, la prise en compte des spécificités du littoral, de la Loire, de son estuaire et de son réseau hydrographique. Il intègre notamment l'adaptation au changement climatique et anticipera les besoins futurs en eau au regard de l'accroissement démographique et de la dynamique économique.



Dans le cadre du SRADDET*, la Région fera de l'eau une grande cause régionale notamment en fixant des règles permettant :

- d'améliorer la gestion des eaux pluviales en milieu urbain (infiltration notamment),
 - de s'assurer que le développement résidentiel et économique envisagé sera en adéquation avec une gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau,
 - de préserver les zones humides et de restaurer les corridors écologiques,
 - de limiter et réduire l'imperméabilisation des sols,
 - de favoriser les infrastructures agroécologiques permettant de limiter les ruissellements,
 - de tendre vers la zéro artificialisation nette des espaces naturels, agricoles et forestiers à l'horizon 2050.
-

Développement économique

Les activités économiques peuvent exercer des pressions sur la ressource en eau : prélèvements, rejets directs ou diffus. Si des efforts ont été réalisés ces dernières années (amélioration des dispositifs de traitement des rejets, changement de pratiques, etc.), ils restent néanmoins à poursuivre.

Pour aller plus loin, la Région accompagnera les entrepreneurs ligériens afin qu'ils puissent renforcer leur compétitivité, tout en réduisant leur impact sur la ressource en eau, et favoriser l'innovation en matière de process industriels. La Région pourra notamment s'appuyer sur l'appel à manifestation d'intérêt « Industrie du futur » ou sur des partenariats existants, comme celui établi avec l'UNICEM* au titre de la préservation de la biodiversité.



La Région renforcera la prise en compte des enjeux de l'eau dans le soutien qu'elle apporte aux entreprises notamment dans les domaines de la recherche et de l'innovation, le développement de l'économie circulaire ou encore l'accompagnement des filières.

Concernant l'agriculture, les orientations technico-économiques des exploitations sont un facteur majeur de pression sur la ressource en eau et sur l'aménagement du territoire.

Aussi, il convient tout d'abord d'encourager le développement de l'agroécologie et de projets d'exploitations cohérents conciliant les volets économiques et environnementaux. L'accompagnement de l'évolution des systèmes est indispensable. Le développement de l'agriculture biologique et les

MAEC* « système » qui soutiennent l'extensification des systèmes de production, notamment la transition vers un élevage plus herbager, sont ainsi des leviers importants pour limiter durablement l'impact de l'agriculture sur la ressource en eau.

Par ailleurs, l'agriculture ligérienne, qui valorise 69% du territoire régional, est fortement dépendante des aléas climatiques et est donc particulièrement concernée par cette problématique qui fragilise à la fois les productions végétales (chute des rendements, difficultés d'implantation des cultures) et les productions animales (manque de fourrage, décapitalisation).

L'adaptation de l'agriculture ligérienne aux effets du changement climatique nécessite de travailler à la fois sur la résilience des exploitations (adaptation des itinéraires techniques, sélection variétale, adaptation des bâtiments d'élevage, ...) et sur la sécurisation des filières les plus sensibles et les plus stratégiques (ressources fourragères, cultures à forte valeur ajoutée).

Ces enjeux devront être pleinement intégrés dans les projets de territoire pour la gestion de l'eau, et de manière plus large dans les politiques publiques et dans les plans stratégiques de filière.



L'État et la Région :

- favoriseront l'innovation, la recherche et le développement pour proposer des solutions durables aux agriculteurs en matière d'alternatives aux produits phytosanitaires, et soutiendront les programmes visant à réduire l'usage de ces produits (Ecophyto),
- soutiendront l'évolution des systèmes agricoles vers des systèmes agroécologiques,
- accompagneront l'agriculture biologique en lien avec la structuration de cette filière,
- poursuivront leur appui à l'installation de systèmes agroforestiers,
- intégreront les enjeux de résilience des productions agricoles (végétales et animales) aux aléas climatiques dans leurs appels à projets afin d'accompagner les stratégies des filières.

Plusieurs initiatives favorables à l'eau émergent sur le territoire régional pour expérimenter la mise en place de Paiements pour services environnementaux (PSE*). Il conviendra d'accompagner ces initiatives et d'en susciter de nouvelles en s'organisant collectivement pour définir le cadre technique, juridique et financier de la mise en place de ce dispositif en région.



L'agence de l'eau lance un appel à initiatives sur l'expérimentation pour la mise en place de PSE* afin de financer dès 2020 les études préalables.

Au-delà, et afin d'agir sur les filières, pour une évolution durable des pratiques, il convient d'associer les opérateurs économiques de la transformation agricole et agro-alimentaire.



L'État et la Région amplifieront la mobilisation des opérateurs économiques de la transformation agricole et agro-alimentaire afin de créer une dynamique qui permettra de faire émerger des projets tels que la structuration de filières, l'évolution de cahiers des charges de production, ... Ces projets pourraient faire l'objet d'un financement à travers l'appel à projets prévu dans le projet Life Revers'eau.

Suite aux Assises de l'eau, l'agence de l'eau lance un appel à projets pour financer dès 2020 le développement de filières agricoles de valorisation de productions favorables à l'eau.

Biodiversité

La politique de reconquête de la ressource en eau présente des interactions fortes avec celle relative à la biodiversité du fait d'enjeux croisés. C'est notamment le cas de la préservation du bocage, la restauration de la trame verte et bleue ou encore de la préservation des zones humides.

Aussi, la Stratégie régionale pour la biodiversité 2018-2023 souligne la transversalité, les enjeux communs eau/biodiversité et les besoins de synergie des actions menées au titre de ces deux politiques en particulier en matière de vulgarisation et de diffusion des connaissances, de mobilisation et de formation des acteurs régionaux ou encore de préservation des habitats et des continuités écologiques.

Qu'il soit en bord de cours d'eau ou intégré dans une trame bocagère, l'arbre a un impact très positif sur les milieux aquatiques. Le Programme régional de la forêt et du bois, copiloté par l'État et la Région, traite ainsi à la fois de ce rôle positif mais également des effets, qui pourraient apparaître dans le temps sur la biodiversité et le cycle de l'eau, des plantations d'essences valorisées par le marché.

Les acteurs régionaux se sont structurés en 2018 pour sauvegarder le bocage ligérien au sein de l'association régionale Arbres Champêtres et Agroforesteries (AFAC* Pays de la Loire) et mettre en place un label « haies ».

← La Région s'engage, avec l'État, dans la démarche « Ligerbocage » qui vise à mettre en commun différents outils afin de soutenir les actions sur les haies (diagnostics territoriaux, mise en œuvre de plans de gestion des haies, plantation et expérimentations, animation territoriale, formation et actions de sensibilisation).

Le territoire régional est fortement marqué sur sa frange ouest par la présence de paysages littoraux et de marais (Marais de Brière, Presqu'île guérandaise, marais breton et poitevin). Ces paysages dominés par l'eau sont fortement marqués par la saisonnalité, en fonction des hauteurs d'eau, et par le gradient de salinité. Ils jouent un rôle prépondérant dans le maintien de la biodiversité en région et assurent un rôle tampon entre Terre et Mer. Leur préservation passe par le maintien de l'activité agricole, nécessaire à l'entretien de ces espaces fragiles, et par le contrôle de l'urbanisation rétro-littorale.

← L'État et la Région soutiendront la conservation des marais littoraux et le maintien de leurs rôles multifonctionnels (SRADDET, MAEC, bocage, etc.)

En déclinaison du plan Biodiversité et de ses grands chantiers comme « Territoires engagés pour la Nature », « Entreprises engagées pour la Nature » et « Partenaires engagés pour la Nature », la Région et l'État mobilisent une expertise et des conseils techniques à l'intégration des enjeux de biodiversité, notamment ceux liés à l'eau, dans les projets de territoires portés par les collectivités et les entreprises.

← La Région et l'OFB s'engagent à mobiliser les moyens alloués au partenariat régional pour le développement des Territoires Engagés pour la Nature (TEN), aux côtés des collectivités, et des Entreprises Engagées pour la Nature (EEN).

Littoral

Plusieurs activités du littoral (tourisme, pêche, aquaculture, etc.) sont liées à la qualité des eaux de nos côtes qui dépendent directement des eaux provenant des bassins versants. Le lien terre-mer est

citée à de nombreuses reprises dans le cadre des documents de façade ou dans l'ambition maritime régionale. Sa prise en compte est primordiale pour ces activités marines qui dépendent des apports d'eau douce en qualité et en quantité suffisante. Sans compter le poids du tourisme, ce sont près de 300 entreprises aquacoles et plus de 1300 pêcheurs ligériens qui dépendent entièrement de la qualité des eaux intérieures et côtières.



Afin de favoriser la prise en compte des spécificités littorales dans les différentes politiques régionales, la Région se mobilisera sur l'enjeu eau/littoral notamment dans le cadre :

- des politiques d'aménagement du territoire tel que le SRADDET* ;
 - du document stratégique de façade élaboré par l'État ou dans l'ambition maritime régionale portée par la Région, avec la mise en avant du lien terre-mer (algues vertes, qualité bactériologique, ...)
 - des CT* Eau avec le financement des programmes d'économies d'eau, d'identification des pollutions et de restauration du fonctionnement des bassins littoraux (zones humides, restauration de bocage, ...).
-

Santé

Le plan régional santé environnement comprend 5 axes dont plusieurs rejoignent les enjeux de préservation et de restauration de la qualité des eaux (protéger la ressource en eau destinée à la consommation humaine, protéger la santé des utilisateurs de pesticides, favoriser un urbanisme favorable à la santé, etc.). Des synergies et convergences seront donc à rechercher et valoriser entre la politique Santé et la politique Eau et entre l'ensemble des compartiments (eau, air, sol) dans une logique d'approche intégrée.

Recherche et innovation

La recherche en région Pays de la Loire peut s'appuyer sur plusieurs acteurs fortement mobilisés sur la recherche et l'innovation : trois universités (Nantes, Angers, Le Mans), six pôles de compétitivité localisés en région, ... Les champs d'investigation sont diversifiés.

La Région apportera également son soutien financier à des projets novateurs, relevant de l'expérimentation à l'image du projet Jourdain⁴, porté par Vendée eau. Destiné à expérimenter de nouvelles technologies et à lever les freins, notamment réglementaires, liés à la réutilisation d'eaux non conventionnelles, ce projet pourrait faire l'objet d'un soutien de 1 M€ de la Région à la phase travaux.



La Région pourra mobiliser le réseau des acteurs ligériens œuvrant dans le champ de la recherche et de l'innovation afin de faire émerger des projets en lien avec le petit ou le grand cycle de l'eau, à l'image du projet Jourdain que la Région soutiendra à hauteur de 1 M€.

⁴ Ce projet de recherche appliquée et opérationnelle a pour but de créer un démonstrateur expérimental de réutilisation des eaux usées traitées de la station d'épuration des Olonnes par transfert vers une retenue utilisée pour la production d'eau potable.

5. Pour accélérer la mise en œuvre des projets de territoires

5.1 Renforcer l'accompagnement des territoires

Une aide à la structuration des collectivités

La mise en œuvre de programmations ambitieuses repose en premier lieu sur l'existence d'une maîtrise d'ouvrage compétente.

Si le transfert de la compétence GEMAPI* aux EPCI-FP* au 1^{er} janvier 2018 a permis de structurer la maîtrise d'ouvrage sur une grande majorité du territoire régional (cf. Annexe 3), certaines collectivités n'ont pas encore achevé leur réflexion et devront être accompagnées dans cette prise de compétence (par exemple au travers du financement des études de gouvernance ou de structuration).

Par ailleurs, l'exercice des missions dites « non gemapiennes » reste aujourd'hui partagé entre les différents niveaux de collectivités territoriales. Pour autant, certaines d'entre elles (lutte contre l'érosion des sols, lutte contre la pollution) sont stratégiques pour la reconquête de l'état de certaines masses d'eau. Il conviendra donc de mobiliser et d'accompagner les collectivités sur ces thématiques.



L'État et la Région accompagneront sur le plan technique et réglementaire l'émergence de maîtrises d'ouvrage opérationnelles sur les territoires qui en sont dépourvus.

Un accompagnement autour des priorités régionales

Afin de mobiliser au mieux les différents leviers d'action pour sensibiliser et accompagner les collectivités sur les études et travaux prioritaires, il est nécessaire de renforcer la lisibilité et la cohérence des différentes actions avec les priorités régionales.

L'accompagnement des collectivités sur les études et travaux prioritaires en lien avec l'avancement des enjeux (SAGE*) et priorités des territoires (PAOT*) est ainsi essentiel, notamment sur les sujets suivants :

- Intégration des enjeux eaux dans les documents d'urbanisme et projets, dont en particulier l'enjeu « zones humides »,
- Promotion d'une gestion équilibrée des différents usages de la ressource en eau,
- Connaissance et protection du maillage de haies bocagères, notamment dans les documents d'urbanisme
- Restauration de la continuité écologique des cours d'eau.



L'État et la Région mobiliseront les collectivités sur les priorités territoriales (SAGE et PAOT notamment). Pour renforcer l'accompagnement des territoires, la Région s'engage à mobiliser 2 ETP* supplémentaires.

Le SAGE constitue aujourd'hui un outil central dans la planification locale de la gestion de la ressource en eau. Sur les grands bassins versants, et a fortiori sur les territoires interrégionaux, la mise en œuvre opérationnelle de la politique de l'eau passe par le déploiement de plusieurs outils (CT* Eau, MAEC, etc.). Afin de renforcer le lien entre planification et opérationnalité, il est proposé de renforcer le rôle des SAGE, et par conséquent des CLE, dans la bonne articulation des différents dispositifs.

 L'État, notamment à travers l'agence de l'eau, et la Région renforceront le positionnement des SAGE sur les bassins versants, en particulier ceux qui disposent de plusieurs contrats territoriaux.

Dans le cadre de la mise en place des CT* Eau, les services de l'État participent dès la phase amont à l'élaboration des programmes d'action. Ils accompagnent les porteurs de projet dans le montage des dossiers réglementaires pour faciliter l'instruction et permettre le respect des délais de procédure au titre du code de l'environnement.

Le levier des contrôles est mobilisé en tant que de besoin en accompagnement des actions contractuelles et en coordination avec l'ensemble des services.

 L'État abordera les projets de CT* Eau en interservices et accompagnera les porteurs de projet sur le volet réglementaire.

Par ailleurs, les Assises de l'eau ont donné des orientations quant aux actions à mener en Pays de la Loire à court et moyen terme, notamment en matière de protection des captages d'eau potable pour garantir une eau de qualité à la source, et d'économie d'eau, pour mieux partager et préserver une ressource vitale. L'objectif est de faire émerger de nouveaux modèles de gestion de l'eau par exemple au travers de projets de territoire pour la gestion de l'eau.

Les captages d'eau potable sont déjà identifiés comme des territoires prioritaires pour la mobilisation des financements (PAEC*, Ecophyto, Agriculture biologique, agroforesterie, etc.).

 L'État et la Région élaboreront une stratégie régionale sur les captages prioritaires. La Région mobilisera dès 2020 une enveloppe de 700 k€ pour accélérer la reconquête de la qualité de l'eau sur les zones de captages (évolution des pratiques agricoles, limitation des transferts, etc.).

La gestion quantitative de l'eau joue un rôle central sur de nombreux compartiments constitutifs du bon état, et est au cœur des enjeux de conciliation des différents usages de l'eau. Il est nécessaire d'assurer cette gestion au plus près des territoires afin de prendre en compte les spécificités de chaque bassin versant et d'associer l'ensemble des acteurs concernés.

Pour cela, il convient de développer une connaissance fine des ressources et des usages afin d'élaborer des programmes d'actions conciliant la préservation des milieux et la satisfaction des besoins de la population et des acteurs économiques. Il s'agit notamment de répondre aux enjeux d'accompagnement des exploitations agricoles, en première ligne face aux impacts du réchauffement climatique.

 L'État et la Région accompagneront les territoires menant des démarches visant à améliorer la gestion quantitative de la ressource, en particulier les projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE*) sur les secteurs en tension.

Une meilleure lisibilité de la réglementation

Au-delà de l'accompagnement des porteurs de projet autour des priorités régionales, les services et opérateurs de l'État sont également chargés d'élaborer ou décliner à l'échelle régionale la réglementation et le contrôle de sa bonne application. L'encadrement des pratiques contribue à la mise en place d'une gestion équilibrée des différents usages de la ressource en eau.

←  L'État poursuivra la démarche d'amélioration et d'harmonisation des arrêtés cadre sécheresse pour une gestion équilibrée de la ressource en eau en tenant compte en particulier des besoins des milieux.

←  L'État, via les préfetures pilotes de SAGE*, poursuivra l'harmonisation des doctrines d'instruction, en particulier sur les bassins versants interdépartementaux (cf. Annexe 4)

5.2 Faciliter l'accès au financement public

La reconquête de la ressource en eau en région passera nécessairement par la mise en œuvre d'actions ambitieuses sur le territoire.

L'accès aux financements publics est l'un des leviers importants pour permettre la concrétisation des programmations. Aussi, l'État, l'agence de l'eau, la Région et les Départements travaillent ensemble à une amélioration de la synergie et de la complémentarité de leurs financements notamment :

Par la simplification « administrative » des outils financiers via le CT* Eau

Face au constat de l'existence de plusieurs outils de financement de la politique de l'eau sur le territoire régional, basés sur des pas de temps, thématiques et territoires différents, les financeurs ont choisi de s'engager dans un nouvel outil commun : le Contrat territorial « Eau ». Mis en place à l'échelle du bassin versant, celui du SAGE* lorsque c'est possible, cet outil permet de financer un programme d'actions pouvant comporter plusieurs volets : milieux aquatiques, pollutions diffuses ou encore gestion quantitative. Cet outil renouvelé doit permettre de renforcer les dynamiques collectives et de traiter les différentes priorités thématiques du territoire concerné.

←  L'État, en particulier l'agence de l'eau, et la Région s'engagent, aux côtés des Départements qui le souhaitent, à déployer sur le territoire régional un outil de financement unique : le Contrat territorial Eau. Son déploiement se fera au gré des renouvellements des contrats en cours pour aboutir à une couverture régionale effective en 2022.

Par l'augmentation des budgets consacrés à l'eau

Afin de ne pas brider les initiatives locales et de donner aux territoires les moyens d'atteindre le niveau d'ambition nécessaire à la reconquête de l'état des eaux, il est important de pouvoir mobiliser les enveloppes financières garantissant un financement avantageux des projets, notamment sur les actions ou les territoires identifiés comme prioritaires par la gouvernance régionale.

←  La Région accordera son soutien financier à l'ingénierie territoriale (animation des SAGE*, coordination des CT* Eau) et soutiendra les programmations des territoires, notamment sur les priorités partagées avec l'État. Pour cela, la Région s'engage à augmenter son budget consacré au soutien aux programmations et à l'ingénierie territoriale de 1 M€/an (soit un budget global de 32,5 M€ sur 2020-2024).

Afin d'accompagner la profession agricole dans le changement de pratiques (diminution des intrants notamment), l'outil Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC*) sera déployé sur de nouveaux territoires. Ainsi, la zone d'actions prioritaires « Eau », au sein de laquelle des MAEC* peuvent être contractualisées, est élargie dès 2020 en cohérence avec les pressions qui s'exercent sur les masses d'eau superficielles et souterraines.

←  L'État et la Région soutiendront la dynamique d'ouverture de nouveaux territoires pour la contractualisation des MAEC à enjeux "eau" sur les trois prochaines années.

L'État mobilisera 3,26 M€ au titre du PITE*, tel que prévu dans le projet de loi de finances 2020.

En complément des enveloppes de l'État et de l'agence de l'eau, la Région financera l'animation des Projets agroenvironnementaux et climatiques (PAEC*) (100 k€/an) et les MAEC* (200 k€ en 2020). Elle pourra également amener des financements au cours de la phase de transition avec la future programmation.

En plus des crédits nationaux qui pourront être mobilisés en région, les cofinancements européens peuvent soutenir les efforts consentis par les financeurs régionaux. C'est notamment le sens du projet Life Revers'eau porté par la Région et des cofinancements FEADER sur la conversion à l'agriculture biologique, les MAEC* et le PCAE*.

Au-delà, les acteurs régionaux devront se donner les moyens de mobiliser les fonds européens post-2020 sur les priorités régionales. Les phases de concertation régionale de fin 2019 - début 2020 apparaissent donc stratégiques sur ce point.

En particulier, au titre du FEADER, l'État et la Région articuleront les dispositifs surfaciques et non surfaciques pour une efficacité de l'action publique.

←  La Région et l'État en tant qu'autorités de gestion des fonds européens (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) veilleront à ce que les enjeux régionaux de l'eau soient bien pris en compte dans les futures programmations opérationnelles et que des dispositifs simples et adaptés soient mis en place (évolution des pratiques agricoles, axe Loire).

5.3 Renforcer l'approche collective autour de projets structurants

Restaurer le lit de la Loire

L'État, l'agence de l'eau et la Région ainsi que plusieurs maîtres d'ouvrage locaux se sont engagés dans le Contrat pour la Loire et ses annexes 2015-2020. Dans ce cadre, plusieurs actions de restauration des annexes hydrauliques et du lit mineur de la Loire ont pu être entreprises. Des études ont également été menées par VNF* afin de permettre à la Loire de retrouver un fonctionnement plus naturel à l'amont de Nantes. D'un montant prévisionnel de 42 M€, cette phase de travaux est très attendue par l'ensemble des usagers.

←  L'État, via l'agence de l'eau, et la Région se mobiliseront sur le financement de la phase de travaux de relèvement de la ligne d'eau (7,2 M€ de financement pour la Région sur 2020-2023)

Un projet intégrateur et collectif : LIFE Revers'eau

En 2017, la Région a souhaité porter un projet intégré sur l'eau dans le cadre du programme Life (projet REVERS'EAU). Malgré un premier refus de la commission européenne, la Région et ses partenaires ont souhaité de nouveau déposer un dossier en mars 2020. Ce projet mobiliserait 14 acteurs et 17 M€, dont 8 M€ attendus de fonds européens.

Afin de capitaliser la dynamique collective mise en place, certaines actions, constituant un préalable nécessaire au développement de certains projets, pourront faire l'objet d'un financement régional en 2020. C'est par exemple le cas de deux actions proposées par la Chambre régionale d'agriculture relatives d'une part à l'identification des outils d'organisation foncière des bassins versants et d'autre part à la mutualisation de différentes approches pour préserver la ressource en situation d'étiage.



La Région s'engage à porter une nouvelle candidature au programme Life intégré intégrant les remarques de la Commission européenne et à accompagner en 2020 sur ses fonds propres certains projets prévus à la candidature initiale en raison de leur aspect stratégique et pour pérenniser la dynamique collective mise en place autour du projet. Un budget de 1 M€ sera ainsi mobilisé en 2020 notamment pour financer deux projets portés par la Chambre régionale d'agriculture : l'un sur les outils d'organisation foncière, l'autre sur la mutualisation de différentes approches pour préserver la ressource en situation d'étiage.

6. Modalités de suivi du plan

Le présent plan acte la volonté conjointe de l'État et de la Région d'impulser collectivement une nouvelle dynamique en faveur de la restauration de la ressource en eau. Il comprend des actions concrètes auxquelles sont adossés des moyens humains et financiers.

La mise en œuvre opérationnelle de ce plan s'appuiera sur des groupes de travail thématiques dédiés (par exemple pour la définition de la stratégie régionale sur les captages) et sur un tableau de bord.

L'avancement du plan sera régulièrement présenté par l'État et la Région au Comité stratégique régional de l'eau (CSRE*).

7. Moyens mobilisés

Afin de mettre en œuvre ce plan :

- la Région s'engage à renforcer les moyens humains et financiers consacrés à la politique de l'eau :
 - 4 M€ de crédits supplémentaires pour renforcer dès 2020 l'action de la Région ou soutenir de nouvelles actions dont :
 - 1 M€ pour renforcer le soutien aux projets de territoires (Contrats Territoriaux uniques Eau) et à l'ingénierie territoriale, soit + 5 M€ sur 5 ans (2020-2024) ;
 - 300 k€ pour soutenir la dynamique d'ouverture de nouveaux territoires MAEC Eau ;
 - 1 M€ pour lancer par anticipation certains projets inscrits dans le projet Life Revers'eau ;
 - 1 M€ en soutien au projet Jourdain, projet innovant d'expérimentation de la réutilisation d'eaux usées traitées pour la production d'eau potable ;
 - 700 k€ en soutien aux actions sur les zones de captages prioritaires ;
 - Création de 3 postes supplémentaires. Ces postes sont inscrits à la convention de partenariat avec l'agence de l'eau ;
 - 46 M€ mobilisés par la Région pour l'Eau sur 5 ans, entre 2020 et 2024, dont 32,5 M€ pour le soutien aux projets de territoires et à l'ingénierie territoriale, et 7,2 M€ pour la Loire.
- l'État s'engage à poursuivre la mobilisation de ses services sur la politique de l'eau et 3,26 M€ sont prévus dans le PLF 2020 dans le cadre du PITE* sur le volet MAEC*.
- l'agence de l'eau est susceptible, en fonction des projets déposés et dans le respect de son 11ème programme, de consacrer un budget d'intervention de 400 M€ sur la période 2019-2024 en Pays de la Loire.

8. Glossaire

- AELB** : Agence de l'eau Loire Bretagne
- AFAC** : Association française de l'arbre champêtre
- AFB** : Agence française de la biodiversité
- ARS** : Agence régionale de la santé
- CAE** : Commission agroécologique
- CDE** : Comité départemental de l'eau
- CLE** : Commission locale de l'eau
- CRAEC** : Commission régionale agroenvironnementale et climatique
- CRBV** : Contrat régional de bassin versant
- CSRE** : Comité stratégique régional de l'eau
- CT Eau** : Contrat territorial Eau
- DCE** : Directive cadre sur l'eau
- DDT(M)** : Direction départementale des territoires (et de la mer)
- DREAL** : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
- EPCI-FP** : Etablissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre
- ETP** : Equivalent temps plein
- GEMAPI** : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations
- GIP** : Groupement d'intérêt public
- LOGRAMI** : Loire grands migrateurs
- MAEC** : Mesures agroenvironnementales et climatiques
- MISEN** : Mission interservices de l'eau et de la nature
- OFB** : Office français de la biodiversité
- ONCFS** : Office national de la chasse et de la faune sauvage
- PAEC** : Projet agro-environnemental et climatique
- PAOT** : Plan d'actions opérationnel territorialisé
- PCAE** : Plan de compétitivité et d'adaptation des entreprises
- PITE** : Programme des interventions territoriales de l'État
- PLF** : Projet de loi de finances
- PSE** : Paiement pour services environnementaux
- PTGE** : Projet de territoire pour la gestion de l'eau
- SAGE** : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- SDAGE** : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- SRADDET** : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- UNICEM** : Union nationale des industries de carrières et de l'extraction de matériaux
- VNF** : Voies navigables de France

9. Annexes

Annexe 1 : Carte de l'état écologique des masses d'eau superficielles

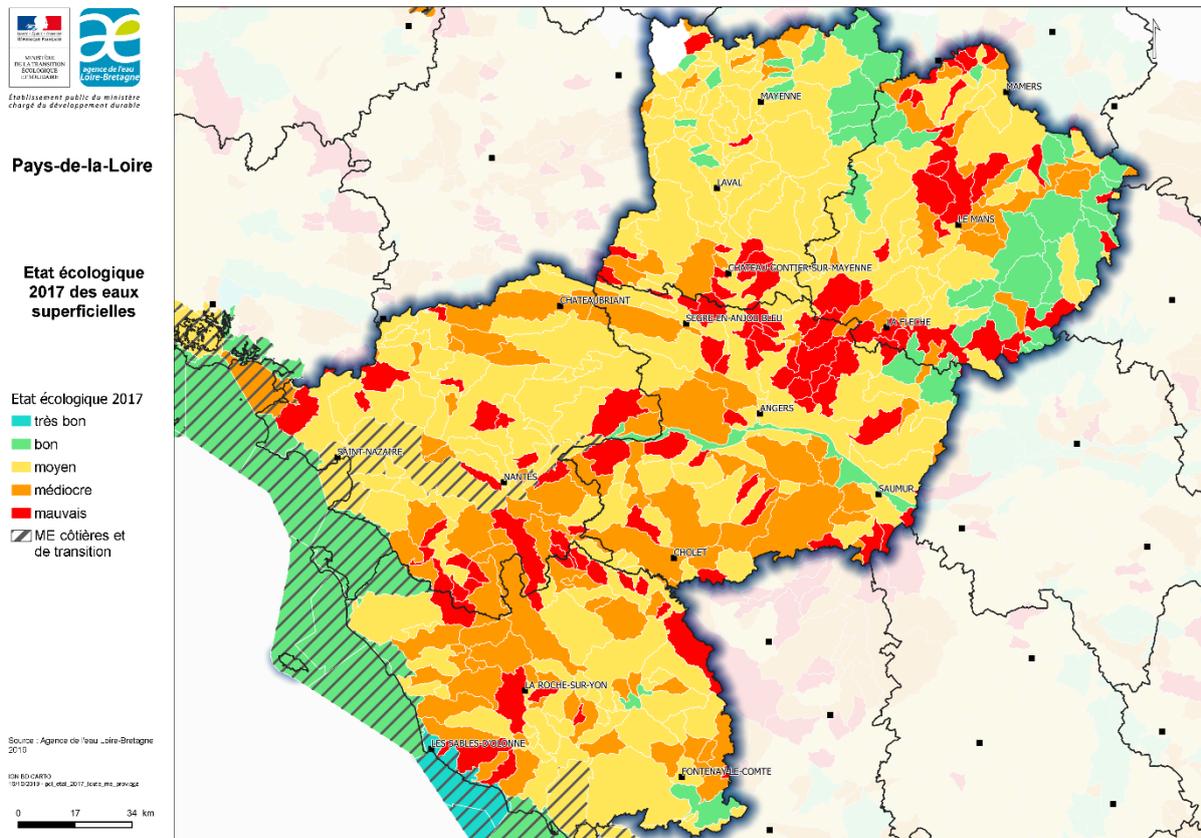
Annexe 2 : Schéma de l'organisation de la gouvernance de l'eau en Région des Pays de la Loire

Annexe 3 : Structuration des collectivités sur la compétence GEMAPI

Annexe 4 : Carte des Préfectures pilote des SAGE

Annexe 1 :

Carte de l'état écologique 2017 des masses d'eau superficielles



La directive-cadre européenne sur l'eau publiée en 2000 poursuit plusieurs objectifs : la non-dégradation des ressources et des milieux, le bon état des masses d'eau, la réduction des pollutions liées aux substances et le respect de normes dans les zones protégées.

L'évaluation de l'état écologique d'une masse d'eau repose sur la mesure de trois types de paramètres :

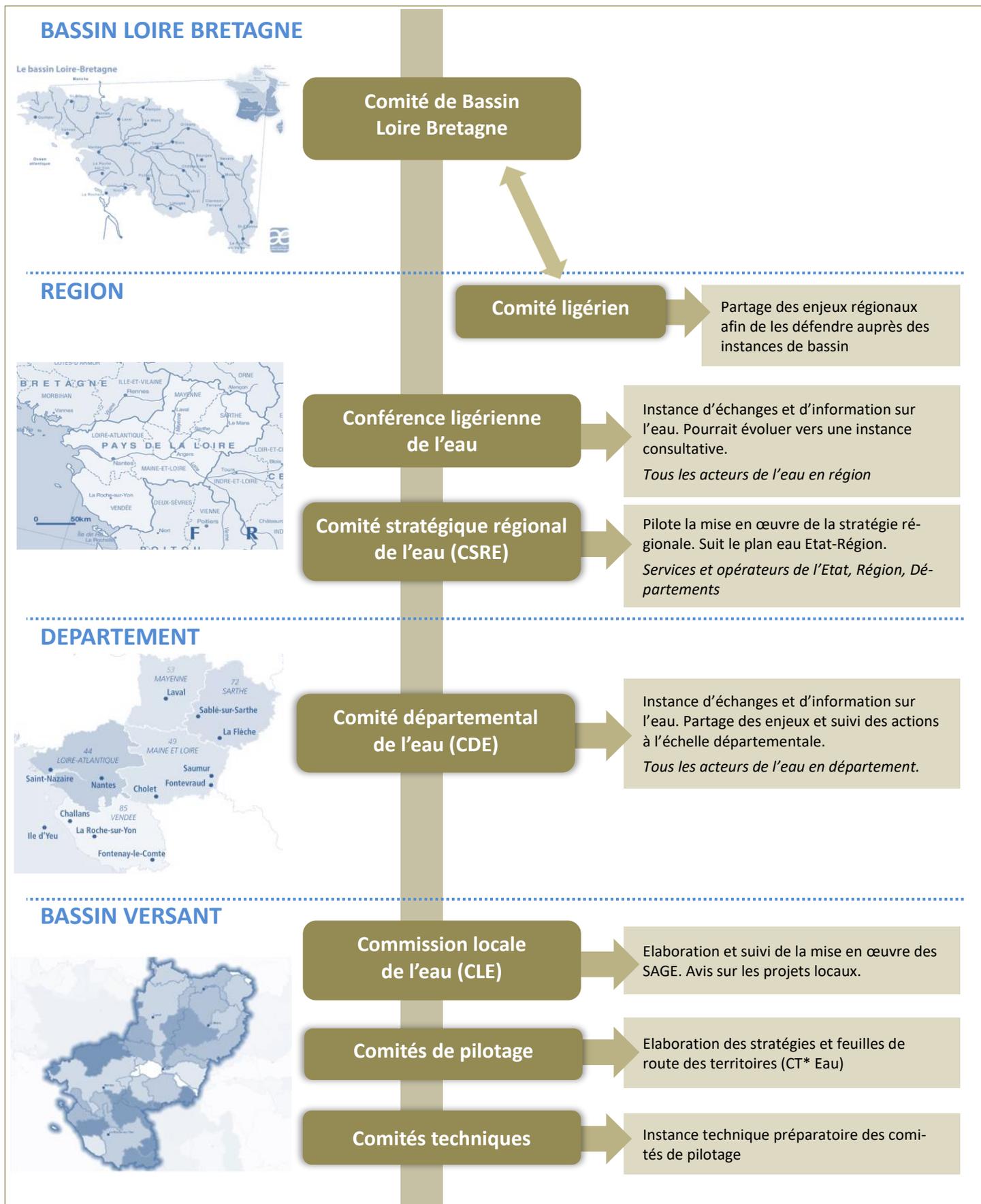
- les éléments de qualité biologique, à l'aide d'indices spécifiques, sur la présence ou l'absence d'espèces animales (poissons, invertébrés) ou végétales (plantes aquatiques)
- les éléments de qualité physico-chimique : par exemple température, oxygène dissous, nutriments (phosphore, nitrate)
- les éléments de qualité hydromorphologique qui font référence aux caractéristiques morphologiques du cours d'eau et à sa dynamique hydrologique : état des berges, continuité de la rivière, etc.

Les méthodes et critères pour déterminer cet état écologique sont précisés dans un arrêté ministériel de 2010. Trois principes s'appliquent :

- la combinaison des trois types de paramètres précédemment cités,
- la mesure d'un écart à une référence : la comparaison se fait avec l'état écologique qu'aurait le même type de masse d'eau en conditions dites non-perturbées par l'activité humaine, et la classification se fait en fonction de cet écart,
- le principe de l'élément déclassant : si l'un des trois paramètres s'écarte de la référence, le résultat est le classement global de la masse d'eau, quand bien même les deux autres ne montreraient pas d'écart significatif avec l'état de référence. Les éléments de qualité biologique sont d'abord considérés, puis les conditions physico-chimiques, puis l'hydromorphologie.

Annexe 2 :

Schéma des instances de gouvernance en région



Annexe 3 :

Carte relative à la structuration de la maîtrise d'ouvrage de la compétence GEMAPI

Carte en cours d'actualisation - intégrer au document en décembre

Annexe 4 :

Carte des Préfectures pilotes des SAGE

